

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	21

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Étaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-TURCHI-ZANCHIN

OBJET
N° 2022-7-1

Arrêt du PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme LORIN-CRIDEL

M.CANON ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT

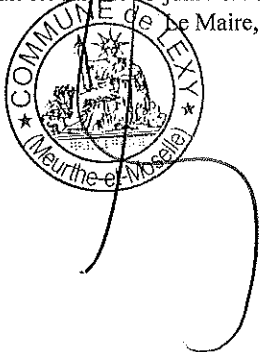
M.SULLI

Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK- FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 7 juillet 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2022.



Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2. ;

VU la délibération en date du 18/12/2014 prescrivant la révision du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 08/03/2021 ;

VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du conseil municipal en date du 04/07/2022 ;

VU la délibération en date du 04/07/2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-33

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le projet de révision du PLU de la commune de LEXY tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.

* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com